

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

Réunion commune avec la Commission d'information auprès de l'INBS-PN de Cadarache

5 juillet 2018

Saint-Paul-lez-Durance – Château de Cadarache

Convocation en date du 17 mai 2018 (courriel).

Ordre du jour : Bilan 2017 des contrôles sur le site nucléaire de Cadarache :

- DIRECCTE (Inspection du travail) : Chantier ITER
- DREAL PACA : CEA Cadarache et ITER
- ASN : CEA Cadarache et ITER

Présents :

- M. AGNES, Syndicat FO
- M. BAUX, Adjoint au Maire de Gréoux-les-Bains
- Mme BERGER, Chargée de communication de la CLI
- Mme BROCHIER, Association FNE 04
- M. BRUNEL, CEA Cadarache
- M. CALPENA, Chef du Service Prévention des risques DREAL PACA
- M. CHAMPARNAUD, Syndicat CGT
- Cdt CORRE, SDIS 13
- M. DALL'AVA, Directeur adjoint du CEA Cadarache
- M. DARROUX, CEA Cadarache
- M. DENIS, ASN Marseille
- Mme ELBEZ-UZAN, ITER Organization
- Mlle FABRO Priscillia, stagiaire CLI
- M. FOURCAUD, Secrétaire général de la CLI
- M. FRANCOIS, DREAL PACA, UD13
- M. FREGEAC, Vice-président de la CLI
- M. GARNIER, CEA Cadarache

- Mme GRAMMATICO, ITER Organization
- M. GUIEU, CHSCT CEA Cadarache
- Mme GUYOT, DIRECCTE PACA, Directrice déléguée de l'UD13
- M. HUGOU, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier
- M. LABONNE, CEA Cadarache
- M. LEBROZEC, Chef de l'ASN Marseille
- Lt-Col. LEPRINCE, Commandant de compagnie de Gendarmerie d'Aix-en-Pce
- Mme MALBOS, Conseil départemental 84
- Mme MARCEL, Association FARE Sud
- M. MARCHIOLLO, Conseil départemental 13, Direction Environnement
- M. MEHAUT, Association CDEJP
- Mme NOE, Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon
- Mme PHILIP DE PARSCAU, Préfecture Bouches-du-Rhône
- M. PIZOT, Maire de St Paul-Lez-Durance, Président de la CI auprès de l'INBS-PN
- M. RAMU, ITER Organization
- M. REYNAL, CEA DAM-DIF
- M. REBOLLO, Syndicat CFDT
- M. RIBAUD, Association MZC
- Mme ROSANVALLON, ITER Organization
- M. RUDONI, Association UFC Que Choisir
- Mme SAEZ, Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, Présidente de la CLI
- M. TARDIF, F4E
- Mme TELLIER, Association FNE 04
- M. THYS, Association FNE 83
- M. UZAN, ASN Marseille
- M. VAN BAAREN, ITER Organization
- Mme VINCENDEAU, Conseillère départementale 83
- M. ZIARNOWSKI, ASND

PROCES-VERBAL (partie civile)

Mme Saez salue les personnes présentes. Elle remercie M. Pizot, Maire de Saint-Paul-lez-Durance et Président de la Commission d'information (CI) auprès de l'Installation Nucléaire de Base Secrète de Cadarache (INBS-PN), d'avoir accepté de tenir cette réunion plénière commune des deux commissions. Elle remercie le Directeur du CEA de Cadarache d'avoir mis à disposition l'amphithéâtre du château pour la réunion. Elle salue M. Dall'ava, Directeur adjoint du CEA Cadarache qui le représente. Elle signale que M. Gouteyron, Sous-préfet d'Aix, a dû annuler sa participation en raison d'un déplacement ministériel,

ainsi que M. Carava, Sous-préfet de Brignoles. Elle salue les personnalités et représentants des autorités et des exploitants présents, M. Le Brozec, Chef de la Division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), M. Ziamowski, Chargé d'affaires de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense (ASND), le Commandant Leprince de la Compagnie de gendarmerie d'Aix-en-Provence, le Commandant Corre du Groupement risques industriels et technologie du SDIS des Bouches-du-Rhône, Mme Guyot, Directrice déléguée de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à la DIRECCTE PACA, Responsable de l'antenne d'Aix-en-Provence, M. Calpena, Chef de service Prévention des risques à la DREAL PACA, Mme Elbez-Uzan, Chef de la Division Protection environnement et Sûreté nucléaire d'ITER Organization, M. Ramu, Chef de la Division Santé et sécurité d'ITER Organization, Mme Grammatico, Chef de service des Affaires juridiques d'ITER Organization, M. Van Baaren, Chef de la Section Gestion des installations d'ITER Organization, Mme Rosanvallon, Responsable Sûreté nucléaire et Protection de l'environnement d'ITER Organization, M. Tardif, Responsable Sûreté nucléaire pour l'Agence européenne F4E, M. Darroux, Chef de la Cellule Sûreté et matières nucléaires du CEA de Cadarache, M. Brunel, Responsable de la Communication du CEA de Cadarache, M. Raynal, Chef de l'UMN de Cadarache et représentant le CEA Direction des Applications Militaires Ile-de-France (DAM-DIF). Elle salue les membres de la CLI et de la CI présents. Elle salue M. Guieu, Secrétaire du CHSCT du CEA de Cadarache et M. Ribaud, Représentant de l'Association Ma Zone Contrôlée, qui ont souhaité assister à cette réunion.

Elle indique que la réunion a été ouverte à la presse. Elle signale que la partie de la réunion concernant l'installation secrète n'étant pas publique, elle demandera aux personnes qui ne sont pas membres de la CLI ou de la CI de bien vouloir quitter la salle après la présentation de la partie civile. Elle passe la parole à M. Pizot, Maire de Saint-Paul-lez-Durance et Président de la CI auprès de l'INBS-PN qui copréside la réunion.

M. Pizot remercie Mme Saez et salue également toutes les personnes présentes. Il remercie tout particulièrement le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, dont les services assurent le bon fonctionnement de la Commission d'Information.

Mme Saez indique que les représentants des différentes autorités de contrôle ont été invités à venir présenter le bilan 2017 de leur action concernant le site nucléaire de Cadarache. Elle rappelle que cela répond à un souhait de la CLI d'avoir une vision globale du contrôle d'un site qui comprend à la fois des installations civiles et des installations pour la défense. Trois exploitants nucléaires interviennent aujourd'hui sur le site de Cadarache : ITER Organization, le CEA de Cadarache et le CEA DAM Ile-de-France. Les autorités de contrôle sont les suivantes : l'ASN, chargée du contrôle des Installations Nucléaires de Base civile (INB) ; la DIRECCTE PACA, chargée de faire respecter le code du travail ; la DREAL PACA, chargée du contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – c'est la première fois que cette intervention a lieu et elle en remercie M. Calpena – ; l'ASND, chargée du contrôle des installations nucléaires de base pour la défense.

Pour la partie civile, interviendront Mme Guyot pour la DIRECCTE, qui présentera le bilan du contrôle de l'inspection du travail pour ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs sur le site d'ITER, M. Calpena pour DREAL PACA, qui présentera les contrôles réalisés par la DREAL sur les ICPE du site de Cadarache, et M. Le Brozec pour l'ASN, qui présentera le bilan du contrôle des installations nucléaires civiles (INB). Pour la partie Défense, elle laissera la parole à M. Pizot. Après chaque intervention, un temps sera réservé aux échanges.

1. BILAN DU CONTROLE DE LA DIRECCTE (CHANTIER ITER)

Mme Saez donne la parole à Mme Guyot.

Mme Guyot remercie Mme Saez et salue les personnes présentes. Elle indique qu'elle présentera le bilan de l'année 2017 du contrôle du chantier ITER par l'Inspection du Travail, mais comme elle avait présenté une large partie de l'année 2017 à la réunion de l'année dernière qui s'était tenue à l'automne 2017, elle va simplement le consolider avec les derniers mois de l'année. Cela concernera toute la partie santé et sécurité. Le sujet des entreprises étrangères qui interviennent chez ITER intéressant la CLI, elle présentera quelques données, puisque les statistiques sur ces prestations de service internationales ont pu être stabilisées.

Concernant l'activité de contrôle en matière de santé et de sécurité, on est sur une montée en charge du chantier. Comme elle avait annoncé l'année dernière, un deuxième inspecteur du travail a été affecté en partie sur le chantier. Il vient donc pour une partie de son temps en renfort de M. Dichamp, l'inspecteur titulaire de la section d'Inspection du Travail qui contrôle le chantier ITER.

Les visites de chantier sont en diminution, mais les enquêtes accidents du travail ont augmenté. Le nombre d'entreprises contrôlées a également augmenté de 11 à 30. De même la participation au CISSCT, et le nombre de courriers d'observation, en relation avec le nombre des entreprises contrôlées.

Les risques relevés sont toujours les mêmes : risques liés au levage ; risques d'exposition à des poussières ; risques aux expositions de rayonnement en raison des tirs de gammagraphie qui augmentent avec l'avancée du chantier ; risques liés au bruit ; risques de circulation ; risques d'éboulement et risques de chute auxquels il faut rajouter les risques de chute d'objet.

Concernant les accidents du travail, il n'y en a pas eu de nouveaux sur la fin de l'année 2017. Les cinq accidents survenus en 2017 sont les suivants : un salarié a été percuté par une camionnette ; un salarié a été exposé à l'explosion d'une gaine et a été projeté ; un accident de route mortel, qui n'est pas un accident de travail, mais un accident de trajet ; une chute de six mètres de la construction d'un parking ; une chute de quatre mètres liée à un renversement d'un échafaudage roulant.

L'inspecteur du travail a relevé en 2017 des problématiques de mode opératoire, d'organisation du travail, de coordination des travaux et d'application de ce qui avait été décidé, soit en termes de mode opératoire soit en termes de consigne de sécurité, donc des problématiques d'information, de formation et de communication. Egalement, la question de l'intégration par les entreprises des mesures de prévention prévues dans leur PPSPP (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé), qui ne sont pas toujours mises en œuvre dans le déroulement du chantier, et un plan d'action avait été arrêté. Egalement une réflexion sur le périmètre du CISSCT en fonction de l'évolution du chantier. L'inspecteur du travail a constaté une amélioration du fonctionnement du CISSCT, notamment des visites préalables communes de parties de chantier. Egalement, l'organisation d'atelier avec les entreprises et leurs représentants sur certaines thématiques. Un atelier va à nouveau être organisé en 2018.

Concernant les préconisations en matière de santé, sécurité, elle signale l'amélioration de la préparation des successions de phase de travaux, le développement d'une approche prévention proactive centrée sur l'organisation du travail, l'amélioration de la communication sur les modes opératoires et les consignes de sécurité, l'amélioration de la circulation de l'information à l'occasion des changements non prévus initialement et qui répondent aux aléas du chantier, et l'amélioration de l'accueil et de l'intégration du personnel intérimaire.

Concernant le plan d'action 2018, celui-ci porte sur la prévention des risques de chute de hauteur – c'est une orientation nationale de l'Inspection du Travail qui doit trouver son opérationnalité sur ce chantier en l'intégrant dans tout ce qui relève de la coordination de chantier et des modes opératoires et de

l'anticipation des phasages de travaux –, une action sur les risques de chute d'objet et le contrôle de nuit sur les tirs de radiographie industriels, l'organisation d'un atelier de prévention et la poursuite du travail sur la structuration et le fonctionnement du CISSCT.

Concernant les prestations de service internationales, c'est-à-dire le détachement des salariés sur le site ITER, elle rappelle le plan d'action fixé en 2017 qui était de contrôler les formalités de déclaration de détachement et les droits fondamentaux des salariés détachés – hébergement collectif, rémunération, durée du travail, et éventuellement mettre en œuvre des sanctions administratives. En 2017, a commencé la vérification des déclarations de détachement, ce qui avait été présenté l'année dernière. 127 entreprises ont été contrôlées et un grand nombre d'entre elles n'avait pas opéré cette formalité administrative de déclaration préalable auprès de ses services de leurs salariés détachés. Sur 105 entreprises, 63 ont régularisé leur situation. Un certain nombre d'entreprises qui n'intervenaient plus sur le chantier n'entraient pas dans le cadre du détachement de salarié puisque la prestation de service internationale répond à une définition en termes de prestation de service et de salarié. En réponse aux courriers de rappel, 14 entreprises ont justifié la désignation d'un représentant en France. En effet, les entreprises doivent désigner un représentant en France qui doit tenir à disposition l'ensemble des documents afférents au contrat de travail du salarié, notamment les bulletins de paie, les relevés d'horaires, ce qui permet de contrôler les salaires et la durée du travail. Les hébergements collectifs doivent aussi être déclarés dans cette déclaration de détachement. Une seule entreprise avait indiqué avoir recours à un hébergement collectif. *In fine*, cinq entreprises ont fait l'objet d'une sanction administrative pour défaut de déclaration préalable de détachement. Depuis juillet 2016, il existe un système d'information sur lequel les entreprises saisissent directement leur déclaration de détachement. Ce système permet un certain nombre de requêtes et d'avoir ainsi des données statistiques sur des situations de détachement. Elle présente un histogramme de présence de salariés par mois. Cette donnée est importante puisque cela permet de voir quel est le rapport entre le nombre de salariés présents sur le chantier et le nombre de salariés détachés. Par contre, ne sont pas distingués les détachements non directement employés sur le chantier, mais qui travaillent pour ITER Organization, soit environ 15% du détachement. Cet histogramme permet de voir que depuis les courriers adressés aux entreprises en janvier 2017, il y a une augmentation des déclarations de détachement, ce qui démontre une sous-déclaration auparavant. Aujourd'hui, elle pense que le chiffre est à peu près stabilisé correspondant à la réalité du détachement sur le chantier. Le nombre de salariés détachés s'élève à environ 600 personnes, même s'il peut varier d'un mois sur l'autre. Elle présente la répartition des salariés par nationalité pour la période de janvier à juin 2018. La plupart des salariés détachés viennent des pays européens. Les non-européens représentent 6%, dont 2% d'indiens. Elle présente un tableau de répartition par donneurs d'ordre lesquels ne sont pas nombreux. ITER représente 13%. Certains prestataires ont recours à un nombre significatif de salariés, mais le plus grand nombre des prestataires intervient avec peu de salariés en simultané. On ne connaît pas précisément quels sont les métiers concernés, mais c'est plutôt du haut niveau technique. Les contrôles vont porter sur les entreprises qui recourent le plus à des salariés détachés.

Les préconisations faites sont d'améliorer la connaissance des entreprises étrangères assurant des prestations de service internationales sur ITER. Pour cela, l'Agence ITER France travaille avec les administrations, notamment l'administration du travail, pour informer les entreprises étrangères de la réglementation qui a beaucoup évolué sur les dernières années. L'information des entreprises étrangères sur leurs obligations a donc été remise à jour. Les donneurs d'ordre qui recourent à des sous-traitants internationaux ont également été informés de leurs obligations puisqu'aujourd'hui, la réglementation les

implique fortement par une obligation de subsidiarité, c'est-à-dire que si l'entreprise ne répond pas à ses obligations, c'est le donneur d'ordre qui doit y répondre et intimé à son prestataire de s'y soumettre. Le plan d'action établi avec l'Agence ITER France porte sur l'information des entreprises et des donneurs d'ordre. Le contrôle s'exerce sur les obligations de déclaration préalable de détachement et de désignation d'un représentant en France – quelque chose d'essentiel puisqu'on ne peut pas aller au-delà dans les contrôles s'il n'y a pas ce représentant –, le respect des obligations légales et conventionnelles en matière de rémunération, de durée du travail et d'hébergement des travailleurs, mais il y a très peu de déclaration d'hébergement collectif. Elle est maintenant ouverte aux questions.

[Diapositives de la présentation de Mme Guyot en annexe 1].

Mme Saez remercie Mme Guyot et ouvre le débat.

Discussion

M. Champarnaud, *Syndicat CGT*, indique que dans le bilan 2017, il note que le renfort attendu de l'inspecteur du travail en place serait arrivé. Les cinq accidents graves ont déjà été présentés au mois d'octobre dernier. Il fait observer que sur les six entreprises annoncées, cinq avaient fait l'objet de sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement. Pour les risques, il estime qu'on pourrait rajouter les risques d'utilisation d'outil vibratoire et de travail isolé.

Il souhaite lire une déclaration concernant la santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ITER à laquelle s'associent l'association Ma Zone Contrôlée et le collectif Bolkenstein :

Il y a 9 mois, vous nous avez présenté votre bilan de l'année 2016 et du 1^{er} semestre 2017: la montée en charge du chantier ITER conduisait à un constat sombre : non déclaration préalable de détachement généralisée, 6 accidents du travail graves dont 1 mortel, usage de l'intérim en forte hausse.

Aujourd'hui, vous nous informez du bilan de l'année 2017, qui confirme les 5 accidents graves du 1^{er} semestre et indique que 5 entreprises ont fait l'objet de sanctions administratives concernant les non-déclarations préalables de détachement. Enfin, fin 2017, un renfort a été apporté à l'Inspecteur du travail en charge.

Pendant cette période, bien que «persona non grata» sur le chantier ITER, chantier qui nous a été confirmé être sur le territoire français par le Ministre du travail, à la demande d'un Sénateur (régé par le décret de 1994 dit des «chantiers clos et indépendants»), nous avons pu prendre connaissance de la situation pour les 2 entreprises principales dans l'activité de génie civil exercée actuellement sur les chantiers ITER. Il s'agit de 2 grandes entreprises espagnoles :

- FERROVIAL qui fait partie du groupement VFR pour la construction du bâtiment TOKAMAK et qui a obtenu la plupart des marchés de construction des autres bâtiments ;*
- EMCONOPA (entreprise de travail temporaire) qui fait partie du groupe Grupo UNO, qui fournit à FERROVIAL des intérimaires.*

Ces 2 entreprises ont créé, pour l'occasion, une succursale France et une entité dont les sièges sont à Paris (dans des cabinets d'avocats) qui établit des contrats français (CDIC pour les uns et d'intérim pour les autres) à des travailleurs espagnols, pour la plupart, qui les signent (sans pouvoir les lire) à Paris (sans jamais y avoir mis les pieds). Ils ont également beaucoup de mal à comprendre leurs bulletins de salaire. Il faut comprendre que ces travailleurs espagnols constituent la grande majorité des 70% de travailleurs français que l'on nous annonce au gré des réunions publiques de la CLI.

Nous avons pris connaissance de nombreuses entorses à la réglementation concernant principalement le non-paiement du «grand déplacement», l'entrave à la tenue des instances (DUP et CHSCT) ou l'absence de représentation du personnel, l'usage abusif de l'intérim (135 intérimaires EMCONOPA pour partager le travail avec 40 maçons FERROVIAL), le paiement en liquide des heures supplémentaires

(non déclarées), les conditions d'hébergement indignes, le manque de mutuelle, les non-cotisations aux fonds de solidarité. De tous ces constats, les services de l'inspection du travail ont été informés en temps utile.

D'autre part, l'accident mortel du 8 février de cette année qui a été présenté à la CLI par le Directeur général de l'Organisation ITER lors de sa réunion plénière du 15 février a attiré notre attention. La victime, en intérim PROMAN pour l'entreprise DODIN CAMPENON BERNARD du Groupe VINCI, réalisait des travaux de maçonnerie dits de finition qui requiert l'usage d'outils vibrants (bouchardeuse ou burineur) et de ponçage. Il faisait partie d'une équipe d'une demi-douzaine de collègues qui travaillaient sous les directives d'un chef d'équipe d'une autre entreprise d'intérim. Pendant les enquêtes de Gendarmerie et de l'Inspection du Travail (à notre connaissance, il n'y a pas eu d'enquête de CHSCT), le fils de feu M. CUVELIER a pu recueillir différents témoignages (dont il a informé les services de l'Inspection du Travail) et participer à l'enquête de la Sécurité sociale. Cette enquête a débouché, fin mai, sur la responsabilité des employeurs dans cet accident et conduira à déterminer l'employeur coupable de la faute inexcusable.

Mme Guyot souhaite répondre concernant notamment les entreprises étrangères qui ont créé un établissement en France. Une entreprise étrangère ne peut pas avoir une activité stable et durable en France dans le cadre des prestations de service internationales sans s'immatriculer en France. Elle a aussi l'obligation de payer les cotisations de sécurité sociale en France et est imposée par le droit fiscal français. Les entreprises citées sont des entreprises originaires d'Espagne qui ont créé un établissement en France, avec un siège situé à Paris, et recourent à des contrats de droit français. Elles ont cependant une liberté d'embauche et on ne peut pas intervenir sur la nationalité des personnes embauchées, même s'il peut y avoir effectivement des difficultés de compréhension des documents rédigés en français en cas de maîtrise insuffisante de la langue. Elle répète que la compétence de l'inspection du travail sur ITER se limite à des contrôles en matière de santé et de sécurité, conformément à l'accord passé entre l'Etat français et ITER. Elle signale que l'Inspection du Travail a souhaité intervenir hors du chantier ITER sur la question des prestations de service internationales à partir des déclarations qui sont faites par les entreprises, dans la mesure où elles ont des représentants en France domiciliés dans son secteur géographique, puisque la DIRECCTE a une compétence géographique. L'Inspection du Travail de Paris a été saisie des éléments dont a fait part M. Champarnaud sur la situation de ces deux entreprises, puisque leur siège est à Paris, et elle pourra aller contrôler les éléments de rémunération et la durée du travail, notamment. L'Inspection du Travail de Paris s'est cependant confrontée au fait qu'il s'agit d'adresses de domiciliation et qu'il n'y a pas de bureau dans la réalité. C'est pourquoi ses services sont en lien avec l'inspection du Travail de Paris pour voir effectivement comment ils peuvent avoir accès à ces documents que l'entreprise doit pouvoir présenter sur demande de l'Inspection du Travail. La CGT a bien naturellement saisi M. Migirditchian, l'inspecteur de proximité, de ces problèmes et ses services ont donc saisi l'Inspection du Travail de Paris de ces sujets qui ne peuvent pas être traités dans le cadre du contrôle du chantier ITER, puisque le champ de compétences de l'Inspection du Travail est limité.

Mme Marcel, *Association FARE Sud*, demande en quoi consistent les sanctions administratives et si c'est concret ou toujours aussi « vague ».

Mme Guyot réfute le terme de « vague », même si cela peut être effectivement difficile à expliciter. Jusqu'à présent, le Code du travail n'intégrait que des sanctions pénales. Elle était ce matin en rendez-vous avec le Procureur du parquet d'Aix et il apparaissait bien que ce contentieux sur le droit du travail avait pour des raisons diverses du mal à aboutir. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que des sanctions administratives puissent être prononcées sur proposition de l'Inspecteur du Travail. S'agissant d'un processus de sanction, c'est un peu complexe en raison des principes fondamentaux de notre droit,

notamment celui du contradictoire qui exige qu'on recueille les éléments et arguments de la personne mise en cause. C'est donc un processus qui peut prendre six mois, mais qui est cependant plus rapide que les sanctions pénales, qui prennent, elles, plutôt deux ans. Des sanctions administratives peuvent ainsi être prononcées dans un certain nombre de domaines parmi lesquels la santé et la sécurité, notamment tout ce qui relève des installations sanitaires. Egalement en matière de durée du travail et de prestations de service internationales, notamment en cas d'absence de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant en France. Elles concernent enfin les droits fondamentaux, comme la rémunération, la durée du travail ou l'hébergement collectif. Ces sanctions administratives peuvent être assez élevées puisqu'elles sont systématiquement multipliées par le nombre de salariés concernés. La majorité des sanctions administratives sont d'un montant maximal de 2 000 € – on peut prononcer évidemment une amende plus faible –, multipliées par le nombre de salariés concernés et cumulables, ce qui n'existe pas en matière délictuelle de droit pénal, par exemple.

M. Rebollo, *Syndicat CFDT*, exprime sa surprise, sachant qu'ITER a une résonance nationale et internationale connue et reconnue, quant aux délais de mise en œuvre des plans d'actions. Quand on dit : « On va réfléchir sur le périmètre », combien de temps va-t-on réfléchir ? Pour un chantier de cette envergure-là, on sait malheureusement qu'il y aura des accidents de travail, car il n'y a jamais zéro accident. Mais, il a l'impression que les entreprises qui ont eu des contrats disent « Venez, il y a du boulot. Commencez à travailler et puis, après, on réfléchira comment on va vous payer, comment on va vous héberger, etc. ». Selon lui, le public qui lui-même est confronté dans le quotidien aux obligations de la réglementation, ne comprend pas cela. Il estime qu'il y a une inertie complètement anormale. Il demande par exemple pourquoi ITER Organization n'est pas capable de mettre en place un CISSCT (Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail) si cela est une obligation. Egalement pourquoi des entreprises ont été épinglées, alors qu'elles étaient censées connaître leurs droits et leurs devoirs. Il s'étonne des difficultés de la DIRECCTE à obtenir les documents qu'elle demande dans le cadre de son contrôle. Egalement qu'il soit nécessaire de prévoir au plan d'action 2018 pour améliorer l'information des entreprises étrangères alors que la connaissance des obligations réglementaires découle de leurs contrats.

M. Ramu, *Chef de la Division Santé/Sécurité ITER Organization*, répond que concernant le CISSCT, la question ne porte pas sur la mise en place du CISSCT, mais sur son évolution. Le décret de 1994 s'applique bien sur le chantier ITER, considéré comme un seul chantier, et les PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) sont donc établis pour chaque entreprise qui intervient sur le chantier. Ainsi, pour qu'une entreprise soit déclarée dans le système de contrôle d'accès, un des prérequis à l'accès des salariés sur le site est l'établissement d'un PPSPS. Ils doivent donc être établis avant le travail sur le chantier. La fiche entreprise ne peut être validée dans le système informatique qu'à cette condition, la vérification étant faite par l'APAVE, en tant que CSPS (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé). Concernant le CISSCT, son extension aux entreprises contractuelles d'Iter Organization et de F4E a été étudiée, ce qui faisait un CISSCT nombreux et il fallait trouver des salles adaptées, ou à la création de plusieurs CISSCT, par secteurs géographiques. Le choix a été fait, en accord avec l'inspection du travail, d'avoir un seul CISSCT dans lequel on donne une vision transverse de l'ensemble des activités sur le chantier. Cela a conduit à l'accroître de 15%. La charte qui est l'acte fondateur du CISSCT depuis huit ans, a donc été revue et il y a maintenant une salle adaptée pour recevoir l'ensemble de ses membres. Le CISSCT est donc en place depuis des années et il s'agissait de son évolution.

Concernant la déclaration lue par M. Champarnaud selon laquelle la responsabilité et la faute ont été établies pour l'accident mortel du mois de février, il signale qu'Iter Organization n'a pas eu cette information. Il pense que la Gendarmerie ne l'a pas eu non plus. Il souhaiterait savoir par quel biais M. Champarnaud l'a eu, puisque l'accident est pour l'instant détaché du travail.

M. Champarnaud lui demande de prendre connaissance de la lettre du Ministre du travail, M. Sapin, indiquant que le chantier ITER est sur le territoire français et dépend donc du Code du travail français pour toutes matières, pas seulement la santé et sécurité.

Mme Guyot confirme que l'ensemble du droit du travail français s'applique aux entreprises qui interviennent sur le territoire français. En revanche, la compétence de l'inspection du travail en matière de contrôle est différente. Il faut donc distinguer le Code du travail qui s'applique entièrement aux entreprises qui interviennent sur le territoire français et la compétence donnée à l'Inspection du Travail pour intervenir sur le chantier.

M. Champarnaud indique que cette compétence a été retirée après 2012 puisqu'auparavant, l'Inspection du Travail avait entière compétence et les conventions entre l'inspection du travail et ITER ne portaient que sur la partie internationale. Il estime donc que c'est un dévoiement des règles qui avaient été établies au départ. Concernant le CISSCT, il estime qu'un seul est effectivement préférable à cinq CISSCT, puisqu'en 2010, il y avait cinq chantiers clos indépendants. C'est l'application du décret de 1994 qui partant du constat que les accidents du travail graves sont causés par des personnes étrangères au chantier, il fallait clore le chantier et l'interdire à toute personne étrangère au chantier. Cela a permis de diminuer le nombre de décès sur les chantiers de génie civil qui était auparavant d'un par jour environ. Il signale cependant que le CISSCT n'est qu'un collègue et ne remplace pas un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Or lorsqu'il y a un accident grave, il y a au moins un CHSCT concerné. Dans le cas de l'accident du 8 février dernier, les entreprises concernées sont ITER, F4E, le groupe VFR, Campenon-Bernard et Proman. Or il n'y a pas eu d'enquête de CHSCT. Cela a été signalé à l'inspection du travail, sachant que cette enquête réalisée par les représentants du personnel peut lui être utile. Il rappelle sa proposition puisque que la principale société française de génie civil et son intérimaire représentent la grande majorité des travailleurs du chantier de génie civil. Il signale qu'environ 70% de ces travailleurs sont considérés comme français alors que dans la réalité, il y a aujourd'hui environ 80% de travailleurs espagnols sur le chantier ITER. Ils ne lisent pas le français, mais deux Français d'origine espagnole serviront de traducteur lorsqu'il y aura enfin une réunion de CHSCT à Ferrovial. Il rappelle que la CLI a recommandé que les informations de sécurité sur le chantier soient également rédigées en espagnol qui est la deuxième langue parlée au monde.

M. Ramu précise qu'il existe un CHS à ITER depuis des années et que l'inspecteur du travail est invité à ses quatre réunions annuelles réglementaires. Le CHS a eu la même présentation sur l'accident du 8 février que la CLI et n'a pas fait d'enquête.

M. Tardif, *représentant de F4E*, signale que les informations de sécurité données sur le chantier sont bien traduites en espagnol, ainsi qu'en portugais puisqu'il y a aussi du personnel de langue portugaise.

1. BILAN DU CONTROLE DE LA DREAL (ICPE)

Mme Saez donne la parole à M. Calpena pour la DREAL.

M. Calpena, *Chef du service Prévention des Risques, DREAL PACA*, salue les personnes présentes et fait observer que c'est la première fois qu'il intervient à la CLI au titre du code de l'environnement et de

l'Inspection de l'Environnement. La DREAL comprend un service prévention des risques avec des inspecteurs qui s'occupent de la protection de l'environnement et du public. Plus de 180 personnes inspectent les risques d'origines industrielles et naturelles dans la région PACA pour le compte du Ministère de l'environnement, majoritairement à la DREAL (environ 140 personnes), dans certaines DDTM -environ 40 personnes- (Directions Départementales des Territoires et de la Mer) et à la DDPP -5 personnes- (Direction Départementale Protection des Populations). Cela représente environ 1 400 inspections par an. Toutes les industries y sont soumises, mais ITER n'était pas encore directement concerné.

ITER

Il rappelle qu'ITER est un réacteur expérimental en construction, avec sept partenaires, dont l'Europe pour 45%. ITER est régi par des accords multilatéraux, un du 21 novembre 2006 et un du 7 novembre 2007, entre ITER Organization et la France.

L'année dernière, il a œuvré pour qu'ITER soit inspecté au titre du code de l'environnement et réussi à obtenir la signature par M. Hulot et à M. Bigot d'un programme-cadre avec la volonté des deux côtés qu'il y ait des audits (ou du contrôle) par l'Inspection des installations classées au titre du code de l'environnement, pour se conformer à la réglementation française. Il précise qu'ITER a un statut territorial international et bénéficie de privilèges et immunités. C'est pourquoi l'Etat a ici plus un rôle de conseil en matière d'environnement. Les inspecteurs viennent et regardent ce qui se fait par rapport au code de l'environnement qui est le référentiel. Sachant qu'il y a déjà à ITER, des personnes qui travaillent pour se conformer au mieux à toutes les réglementations locales. C'est donc une sorte d'audit externe avec un rôle de conseil et il n'y a pas d'action coercitive, mais seulement des actions d'inspection, les mêmes qui sont faites sur une SEVESO sur une ICPE autorisée autour de l'étang Berre, par exemple.

Une première inspection a été réalisée le 6 mars 2018. Elle a été réalisée conjointement avec toutes les autorités compétentes : l'ASN pour la sûreté nucléaire et la radioprotection, où il a lui-même travaillé une quinzaine d'années, la DDTM 13 pour la police de l'eau et la DREAL pour la police de l'environnement. Les trois autorités se sont mises d'accord et ont réalisé ensemble cette inspection sur un chantier qui comprend des INB (Installation Nucléaire de Base) et des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), qui sont soumises au code de l'environnement parce qu'elles dépassent certains seuils en termes de risques. Au terme de cette inspection, des recommandations ont été faites au titre du code de l'environnement.

Plusieurs opérateurs interviennent sur le site ITER : l'agence ITER France AIF, F4E et ITER Organization. C'est F4E qui est le plus concerné en termes de responsabilité au titre du code de l'environnement pour le concassage, le béton, la station de transit de produits minéraux, etc.

AIF souhaiterait transférer certaines responsabilités à lter Organization, notamment pour la station d'épuration STEP, ce qui est en cours d'instruction. La DREAL y est favorable pour avoir autant que possible un seul exploitant avec une seule entité responsable de l'ensemble car, comme on dit en Allemagne : « Quand vous mettez deux chefs dans une cuisine, les plats sont trop salés à la fin ». C'est aussi une volonté d'ITER et de l'administration, pour essayer de ramener tout le monde sous le même joug. Cette inspection n'a rien relevé de très grave, mais des choses qu'il fallait mettre à niveau.

L'eau de la centrale à béton devait être un peu mieux contingentée selon l'Autorité de la Police de l'eau. Les travaux ont été immédiats avec des procédures de surveillance et un nettoyage. Le dossier de réponse est en cours d'instruction, mais pas mal de choses ont déjà été faites. Les rejets de la STEP avaient des taux d'azote organique un peu trop élevés. Des actions correctives ont été mises en place avec des sondes pH, des pompes et des systèmes pour baisser ces valeurs. Comme les effluents d'ITER sont redirigés vers le site du CEA, des régularisations administratives sont nécessaires. Il y avait aussi

des difficultés concernant la gestion des eaux pluviales, avec la construction d'ouvrage de décantation en cours, et la police de l'eau avait plusieurs questions sur ce sujet. ITER est en train d'y travailler. La police de l'eau reviendra pour vérifier la mise en conformité avec le code de l'environnement. Suite à l'inspection, des améliorations immédiates ont également été apportées concernant des contrôles réglementaires sur les extincteurs, les étiquetages, les pictogrammes des produits chimiques, etc. Il était demandé un peu plus de rigueur sur le chantier et cela a été fait très rapidement.

Mais il faut selon lui rester vigilant et il pense que ce genre de contrôle sera régulier chaque année.

Il présente le nouvel inspecteur – Guillaume François – nommé récemment pour le site de Cadarache qui va œuvrer au titre du code de l'environnement à temps plein.

CEA Cadarache

Le CEA recense actuellement les substances présentes sur le site pour étudier leur conformité par rapport à la directive européenne SEVESO 3. L'instruction du dossier est assez complexe et des questions se posent sur les quantités de produits à risques vraiment nécessaires sur le site. Il y a certaines justifications en termes d'opportunité et des questions de principe de connexité à regarder, puisqu'on ne peut pas « saucissonner » une installation, c'est-à-dire avoir un stockage à droite, un stockage à gauche et dire : « Tous mes stockages sont inférieurs à la limite, donc c'est bon ». S'il y a une connexité, c'est-à-dire un lien entre les installations, il faut tout additionner. Le CEA en est conscient et travaille sur cette question. Une réflexion est également menée concernant les ICPE installations qui sont nécessaires aux INB et doivent de ce fait rentrer dans le périmètre INB, les autres installations relèvent de la réglementation ICPE. Il serait ainsi possible que le périmètre INB « mange » petit à petit le périmètre ICPE résiduel et l'autorité compétente au titre du code de l'environnement pourrait être à moyen terme uniquement l'ASN. Une réflexion est donc en cours concernant l'articulation et la coordination entre l'ASN et la DREAL, et sur l'évolution des périmètres. Un point sera fait à la prochaine plénière de la CLI après finalisation de l'instruction de ce dossier en étroite collaboration avec l'ASN et la DREAL.

En conclusion, il relève des progrès à ITER avec une volonté de conformité accrue au code de l'environnement au-delà de la notion de périmètre INB ou ICPE, et le souhait du CEA de revoir ses stockages et substances et de se conformer au mieux au code de l'environnement suite à SEVESO 3. Une présentation des progrès sera faite l'année prochaine à la CLI par la DREAL avec la DTTM et l'ASN. *[Diapositives de la présentation de M. Calpena en annexe 2]*

Mme Saez remercie M. Calpena.

1. BILAN DU CONTROLE DE L'ASN (INB)

Mme Saez donne la parole à M. Le Brozec pour l'ASN.

M. Le Brozec, *Chef de la Division de Marseille de l'ASN*, salue les personnes présentes et indique qu'il présentera le bilan 2017 étendu à l'année 2018 pour prendre en compte les événements récents dans la mesure du possible. Sa présentation portera sur les installations nucléaires de base suivies par la CLI et comprendra aussi des éléments sur la gammagraphie et sur le transport de substances radioactives, sujets qui peuvent intéresser la CLI à titre informel.

Il commence par rappeler le statut et l'organisation de l'ASN qui est dirigée par un collège de cinq commissaires irrévocables dont le mandat est de six ans non reconductibles. Deux commissaires vont quitter l'ASN à la fin de l'année : M. Chevet, Président de l'ASN, et Mme Tirmarche. Le budget de

fonctionnement et le budget d'expertise a légèrement augmenté – 80 millions d'euros ces dernières années –, fait notable qui est lié aux actualités et aux grands enjeux du nucléaire.

Concernant le site de Cadarache, l'ASN a mené en 2017 une cinquantaine d'inspections par an sur le centre CEA et quelques inspections sur l'installation ITER. Le nombre des inspections est à peu près le même dans le nucléaire de proximité qui comprend notamment la gammagraphie industrielle. Des inspections ont également été menées dans le domaine des transports de substances radioactives, au niveau du CEA Cadarache et d'autres établissements.

Si les inspections représentent l'action phare de l'ASN, il y a également un travail important en collaboration avec l'exploitant au niveau des événements significatifs survenus dans les installations et qui sont classés suivant l'échelle INES, qui est une échelle de communication. Ils sont traités par l'exploitant en termes d'actions correctives et préventives pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Pour l'ensemble de la région PACA, 84 événements significatifs ont été déclarés en 2017 dont 2 classés au niveau 1 pour les INB et 5 pour le nucléaire de proximité, tous les autres événements étant de niveau zéro.

Centre CEA

En 2017, 47 inspections ont été réalisées et 32 événements significatifs ont été déclarés, contre 44 en 2016 et une trentaine les années précédentes. 2017 est une bonne année à plusieurs titres et le bilan est globalement satisfaisant. Les INB ont été exploitées dans des bonnes conditions de sûreté, cela a pu être vérifié sur toutes les installations. La direction du Centre maintient une bonne implication dans la sûreté des 21 INB du Centre. Il est attendu que chacune de ces installations puisse fonctionner de son côté, mais des actions transverses sont aussi nécessaires. Cela a bien été le cas. Il souligne le contexte évolutif fort présent au niveau du Centre puisque des travaux importants sont réalisés pour permettre la poursuite d'exploitation d'installations anciennes, la reprise de déchets historiques, le démantèlement, et la construction d'installation. Il estime que le pilotage apparaît satisfaisant.

Plusieurs points d'amélioration en 2017 par rapport aux autres années ont été relevés. L'ASN avait pris des mesures de coercition pour l'installation 37B afin d'obtenir un retour à la normale en termes de gestion des écarts et de rigueur d'exploitation. Cela a fait l'objet d'inspections spécifiques en 2017 et l'ASN a pu constater une nette amélioration sur ces sujets.

De manière plus globale, l'ASN demandait depuis plusieurs années une meilleure prise en compte des facteurs humains, notamment dans l'analyse des événements et des incidents. Le CEA a mis en place un certain nombre de systèmes et de méthodes dans leurs analyses qui lui permettent de mieux prendre compte de ces facteurs humains, ce qui est satisfaisant. Il a toutefois retenu deux points de vigilance sur lesquels des inspections seront menées. Le premier concerne les mesures de protection contre le risque d'incendie. Compte tenu de la dimension du Centre, la protection contre le risque d'incendie est plus compliquée que sur un centre plus ramassé. De meilleures coordinations sont nécessaires, notamment entre les équipes d'intervention du Centre et les équipes des installations de manière à pouvoir agir le plus rapidement possible. Le deuxième point de vigilance qui a fait l'objet d'une inspection de revue en septembre 2017, porte sur la thématique des déchets. Cette inspection a duré une semaine avec une dizaine d'inspecteurs. La lettre de suite a été publiée sur le site de l'ASN. Au-delà d'un certain nombre d'améliorations ponctuelles qui sont attendues dans la gestion des déchets sur certaines installations, l'ASN demande un renforcement du pilotage du Centre sur ces questions. Notamment pour mettre à niveau des installations qui seraient en retrait par rapport à d'autres. Cette inspection ne portait pas sur les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens qui ont fait l'objet d'une inspection spécifique. Ils doivent se poursuivre sur un rythme ambitieux.

En termes de protection de l'environnement, l'année 2017 a été une année relativement riche. La CLI a été consultée pour la révision des décisions de rejets du Centre qui sont entrées en application au cours de l'année 2017. Cette révision permet notamment de diminuer l'impact global du site puisqu'un certain nombre de limites ont été abaissées. Elle permet également de mieux prendre en compte la situation actuelle d'exploitation des INB puisque par exemple, certaines INB sont en démantèlement aujourd'hui alors qu'elles étaient en fonctionnement auparavant. L'ASN reste vigilante à ce que ces décisions soient bien prises en compte au niveau des référentiels d'exploitation des INB. Elle reste également vigilante aux inconvénients pour l'environnement qui pourraient venir des installations anciennes.

En termes de radioprotection, les actualités concernent plutôt 2018. Au niveau du bilan, la prise en compte de la radioprotection des travailleurs est bonne. L'ASN restera vigilante à ce que les nouvelles normes de base, issues d'une directive européenne de 2013 et transposées dans le droit français le 1^{er} juillet 2018, soient bien prises en compte au niveau du Centre de Cadarache. Ces normes sont assez diverses en termes de radioprotection. Il cite l'exemple du cristallin, pour lequel la dose maximale admissible a été drastiquement diminuée – passant de 20 à 150 millisieverts par an.

Avant de conclure, il souhaite revenir sur deux grandes actualités. La première concerne les réexamens périodiques de sûreté des installations qui permettent de valider sous certaines conditions la poursuite de fonctionnement d'installations anciennes et présentent donc des enjeux majeurs. Aujourd'hui, le parc nucléaire français vieillit et une cinquantaine d'installations sont en cours de réexamen de sûreté. Plusieurs dizaines d'installations ont déposé leur dossier en 2017. Chaque dossier demande une instruction spécifique et peut conduire à des prescriptions de l'ASN spécifiques. Pour ce qui concerne Cadarache, treize installations sont en cours de réexamen périodique, soit plus de la moitié des installations du Centre. Les objectifs sont doubles : faire le point sur la situation de l'installation à un instant T, et vérifier que toutes les règles qui lui sont applicables sont bien appliquées en réalité, et en termes d'amélioration continue, d'actualiser l'appréciation des risques et des inconvénients de l'installation au regard des nouveaux standards de sûreté. Il y a donc à la fois une vérification de la conformité et une progression dans la sûreté. Aujourd'hui, l'ASN est en attente d'un certain nombre de dossiers et d'autres sont déjà à l'instruction. Une fois que les conclusions seront définitives, l'ASN veillera à ce que les mises à niveau prescrites soient bien réalisées en dépit des contraintes extérieures qui peuvent éventuellement exister.

Le dernier point sur lequel il souhaite insister, puisque c'est aujourd'hui une actualité, comme ça l'était déjà hier et comme ça le sera demain, porte sur le démantèlement d'installations et la reprise de déchets anciens qui sont deux thématiques connexes. L'ASN avait demandé fin 2016 au CEA au niveau national de réexaminer sa stratégie globale de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs pour les 15 prochaines années. Le CEA a remis en fin d'année dernière son dossier à l'ASN qui est en train de l'instruire – des groupes permanents d'experts ont été réunis sur cette question à la fin du mois de juin. Des conclusions sont attendues en termes de priorisation du démantèlement selon les enjeux en termes de radioprotection, de sûreté nucléaire, de tenue d'installation aux aléas, car le nombre de démantèlements est trop important pour être réalisés en parallèle.

Pour ce qui concerne le site de Cadarache, il y a déjà une certaine visibilité. Des démantèlements sont déjà engagés et l'instruction des demandes sont en cours pour les ATUE et pour RAPSODIE et devraient bientôt se conclure – concernant RAPSODIE, l'enquête publique se termine demain. D'autres dossiers seront attendus prochainement. Il reviendra sur la démarche post-Fukushima par la suite si la CLI le souhaite.

ITER

Il indique, comme l'a dit M. Calpena, que l'ASN raisonne par périmètre. Ce qui se passe sur le périmètre INB au titre du code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau, etc., est contrôlé par l'ASN, et ce qui se passe en dehors du périmètre INB est contrôlé par d'autres organes, notamment la DREAL et la DDTM. En 2017, trois inspections ont été menées dont une inspection renforcée de plusieurs jours dans les locaux de l'agence F4E à Barcelone. Aucun événement significatif n'a été déclaré par l'exploitant.

Le bilan en termes de prise en compte de la sûreté nucléaire dans la conception et la construction est globalement satisfaisant sur l'année. Les travaux de construction, de fabrication et d'approvisionnement sont considérés être faits dans des conditions satisfaisantes. Il rappelle qu'une évolution réglementaire est intervenue en 2017 et une décision de l'ASN a été prise qui jalonne les grandes étapes en termes de conception et de construction du projet. L'exploitant a proposé une révision de cette décision pour prendre en compte une démarche de mise en service progressif de l'installation. La mise en service ne se fera pas en une seule fois sur toute l'installation, mais par étapes, c'est-à-dire une gestion de calendrier par chemin critique. Cette proposition a été instruite par l'ASN et validée par une décision.

L'année dernière, des lacunes dans l'appropriation des exigences de sûreté par l'exploitant et par la chaîne de sous-traitance avait été relevées. Un travail de l'exploitant sur ce point a été relevé pour l'année 2017 notamment lors de l'inspection à Barcelone et l'ASN juge qu'il y a aujourd'hui une meilleure appropriation de ces exigences par l'exploitant et par la chaîne de sous-traitance. Un point d'attention demeure pour un suivi attentif par l'exploitant sur certains lots, notamment ce qui concerne les bâtiments et les utilités.

GAMMASTER

Située sur Marseille, cette installation réalise la stérilisation de matériaux au moyen de source radioactive. Cette INB est de taille plus modeste que les autres. L'ASN juge que bilan est globalement satisfaisant. L'installation est également en réexamen périodique de sûreté en vue de la poursuite de son fonctionnement.

Gammagraphie

Compte tenu de l'intérêt de la CLI pour la gammagraphie, puisqu'un article dans le CLIC Info a porté sur ce sujet, il souhaite présenter le bilan pour cette technique de radiographie, de soudure notamment.

Sur la région PACA, une dizaine d'établissements disposent d'une autorisation pour cette activité qui présente des enjeux en termes de radioprotection, puisque les sources radioactives sont de très haute activité. Elles présentent aussi des enjeux en termes de sécurité et de protection contre les actes de malveillance. L'ASN s'attache à ce que des dispositions contre la malveillance soient bien prises par les exploitants. Onze inspections ont été réalisées en 2017, et le bilan était globalement satisfaisant. Il y a notamment une très bonne prise en compte des règles de radioprotection par ces établissements.

Transports de substances radioactives

Il présente les principaux transports dans la région qui sont liés aux INB, notamment ceux qui concernent le site de Cadarache. Il y a un certain volume de transports entre le site et d'autres sites du CEA, par exemple pour des évacuations de déchets dans un sens ou dans l'autre, notamment d'effluents entre Cadarache et Marcoule.

L'appréciation de l'ASN est assez nuancée sur le transport. Elle considère d'une part que les transports relatifs aux installations nucléaires de base sont satisfaisants, c'est-à-dire que les bonnes règles de l'ADR – règlement qui permet de contrôler le transport – sont bien respectées. En revanche, pour les transports liés au domaine médical – notamment les substances radiopharmaceutiques qui sont livrées dans les établissements médicaux –, la réglementation n'est pas correctement prise en compte dans un certain nombre de cas.

Pour conclure sur le bilan local 2017, il y a eu 109 inspections sur la région. Il tient à dire que c'est une bonne année et que le bilan est globalement satisfaisant. Il a cité quelques pistes de progrès, mais qui ne gâchent pas le bilan global.

Le bilan national 2017 présenté par le Président de l'ASN juge que le bilan est globalement satisfaisant pour les sites nucléaires de la région dans un contexte moins préoccupant que les années précédentes. Un certain nombre de grands problèmes sont apparus dans l'actualité, portant sur des ségrégations carbone, des dossiers Creusot Forge et des réorganisations industrielles. Leur résolution a été initiée et des perspectives meilleures apparaissent. C'est pourquoi le contexte est moins préoccupant. Mais le Président de l'ASN a ciblé cinq grands enjeux qui restent sans précédent : la question de la prolongation ou non de l'activité d'un très grand nombre d'installations anciennes ; des questions de retard majeur sur les chantiers de nouvelles installations, en premier lieu l'EPR de Flamanville, mais également d'autres chantiers qui peuvent présenter des enjeux en termes de sûreté ; les questions de gestion à long terme des déchets radioactifs qui ne sont aujourd'hui pas complètement figées, notamment pour les déchets de haute activité ; des travaux de renforcement qui ont été prescrits dans le cadre des démarches post-Fukushima. Ces démarches ont bien avancé, néanmoins l'ASN est attentive à ce qu'elles puissent se finaliser et qu'on puisse vraiment tirer un retour d'expérience global sur cet événement. Il pourra maintenant répondre aux questions éventuelles.

[Diapositives de la présentation de M. Le Brozec en annexe 3]

Discussion

Mme Marcel demande à avoir quelques précisions concernant le dossier Creusot Forge et son évolution.

M. Le Brozec précise que ce dossier n'est pas suivi par la division de Marseille de l'ASN, mais dans les grandes lignes, il s'agit d'une affaire de dossiers falsifiés et donc de fraudes caractérisées à partir de 2016. L'ASN a demandé donc à Creusot Forge et aux exploitants nucléaires qui utilisent des équipements fabriqués par cette société de revoir l'intégralité des dossiers – pas seulement ceux qui font preuve de suspicion de fraude – pour s'assurer que ce qui avait été validé puisse vraiment être considéré valide aujourd'hui. Ces dossiers concernent surtout les réacteurs nucléaires EDF. Selon la méthodologie retenue, lors des arrêts des réacteurs pour le rechargement de combustibles, le redémarrage n'est autorisé que si l'intégralité des dossiers a été revue. Cela permet de s'assurer que le problème va être réglé dans un temps relativement court.

M. Rebollo demande à partir de quand l'ASN décrète qu'un bilan est globalement positif. Cela lui paraît assez subjectif.

M. Le Brozec répond qu'on peut effectivement se demander ce qu'il y a derrière les termes « satisfaisant », « globalement satisfaisant », « assez satisfaisant ». L'avis était « globalement satisfaisant » avant Fukushima et la prise de conscience que les installations pouvaient être soumises à des aléas extrêmes. Des travaux ont donc été menés et l'ASN était passé à un avis « assez satisfaisant », c'est-à-dire ne considérait pas que c'était non satisfaisant, mais néanmoins, ne maintenait plus ce « globalement », puisqu'elle voulait obtenir des réponses sur certains éléments. Depuis 2015, elle est revenue à « globalement satisfaisant », c'est-à-dire que les grands enjeux en termes de sûreté nucléaire, de radioprotection et de protection de l'environnement sont maîtrisés, qui sont les trois domaines sur lesquels l'ASN doit avoir la certitude qu'ils sont maîtrisés. S'il y avait peu d'axes de progrès, ce serait simplement « satisfaisant ». Le « globalement » permet de garder l'idée générale, mais sans signer définitivement pour un « satisfaisant ». Pour Cadarache, l'ASN avait en effet relevé deux axes principaux de progression pour le CEA Cadarache et un chez ITER.

Mme Brochier, *Association FNE 04*, demande si les problèmes de stockage des déchets peuvent entraîner un point d'arrêt pour le fonctionnement de certaines INB.

M. Le Brozec répond que cela relève de la responsabilité de l'exploitant. Le stockage profond pour les déchets de haute activité est une solution à moyen terme, mais les capacités d'entreposage sont limitées et pourraient se remplir à court terme. Les exploitants prennent leur responsabilité pour construire des installations d'entreposage, par exemple CEDRA à Cadarache. Aujourd'hui, les exploitants nucléaires prennent les devants et l'ASN interviendra si les capacités d'entreposage ou de stockage n'apparaissent pas suffisantes. Il n'y a pas de signaux particuliers aujourd'hui, mais c'est une question et c'est pour cette raison que le Président de l'ASN souligne qu'on doit avoir des solutions pour la gestion des déchets radioactifs sur le long terme. Aujourd'hui, ce n'est que du moyen terme.

Mme Noé, *Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon*, demande si la raison pour reculer le démantèlement de certaines installations n'est pas aussi un problème de capacité de stockage des déchets.

M. Le Brozec répond qu'à l'exception de certaines installations très spécifiques qui seraient notamment très contaminées, les déchets issus du démantèlement sont des déchets faiblement radioactifs – comme des gravats – pour lesquels les filières existent. Les centres de stockage sont situés dans l'Est de la France. Le jour où ils seront pleins, l'ANDRA prendra des mesures pour en construire d'autres. Le problème qui se pose à long terme, c'est le stockage profond pour les déchets hautement radioactifs qui proviennent plutôt du désentreposage de matières ou de combustibles usés, par exemple. A sa connaissance, il y a très peu de situations dans lesquelles le démantèlement du génie civil engendrerait ce genre de déchets.

Mme Noé indique que lors de la réunion de l'ANCCLI, il a été dit que l'entreposage sur site des déchets de démantèlement faiblement actifs était privilégié. Elle demande si cela est toujours d'actualité, sachant que les centres de stockage actuels seront rapidement saturés.

M. Dall'ava, *Directeur adjoint du CEA Cadarache*, fait observer qu'au niveau du PNGMDR (Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs), il y a des questionnements sur les déchets TFA (Très Faiblement Actifs), leur entreposage sur site à l'ANDRA avec des capacités probablement accrues de stockage à moyen terme, car avec des niveaux d'activités extrêmement bas, on est plus sur des problématiques de gestion de déchets, avec la traçabilité requise, que sur des notions de risque radiologique. Tous les exploitants se posent aujourd'hui ces questions, sachant que la situation varie selon l'exploitant : EDF va avoir de grandes quantités de gravats ; ORANO, plutôt des déchets miniers ou des déchets issus du traitement de minerais ; le CEA, des déchets issus du démantèlement d'installations nucléaires. Les décisions doivent être prises au niveau national. Mais un regroupement sur un seul site peut être intéressant en termes économiques et de surveillance. Il y a donc un enjeu radiologique, un enjeu gestion des déchets et un enjeu économique à prendre en considération. Le PNGMDR prend en compte cette problématique.

M. Thys, *Association UDVN-FNE 83*, demande, à propos de la gammagraphie, pour laquelle il se félicite que la radioprotection des travailleurs soit globalement satisfaisante, si l'ASN réalise un contrôle de la qualité des soudures, puisque des difficultés peuvent survenir en cas de soudure mal exécutée.

M. Le Brozec répond que c'est l'autre aspect des problématiques de la soudure. Pour la gammagraphie, l'ASN contrôle la personne qui manipule la source, mais ne contrôle pas la soudure à ce stade. C'est l'exploitant qui est responsable de la qualité de son usinage, notamment de ses soudures. Mais l'ASN comprend une direction spécialisée dans ces questions, la Direction des Equipements sous Pression

(DEP) située à Dijon, à proximité du site de Creusot Forge, principal pourvoyeur d'objets issus de forge qui pourraient présenter des problématiques d'équipement sous pression. C'est à ce niveau qu'un contrôle est fait. Mais ce n'est pas un contrôle à 100 %. C'est l'exploitant qui est responsable de son contrôle à 100 %, comme prescrit par la réglementation des équipements sous pression nucléaire. L'ASN effectue un contrôle de l'exploitant sur les mesures qualité qu'il a prises pour que ces soudures soient bien faites. C'est ce qui s'est passé pour l'EPR de Flamanville.

M. Champarnaud, fait observer qu'il faut aussi prendre en compte l'aspect environnemental dans la gestion des déchets, puisque faire rouler des camions à travers la France pour transporter des gravats n'est peut-être pas la meilleure solution. Construire un lieu d'entreposage à Cadarache et un autre à Saclay, n'est peut-être pas une mauvaise idée. Il signale que le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires récemment rendu, montre qu'il y a visiblement des risques liés à une sous-traitance abusive. Il est donc un peu déçu que l'ASN ne parle que des facteurs humains dans son rapport. Depuis Fukushima, on parle de facteurs sociaux, organisationnels et humains (FSOH). Donc, l'organisation, c'est plus que l'humain et le social, et cela touche beaucoup la sous-traitance. Le taux de sous-traitance atteint 80 % pour EDF et le CEA Cadarache s'en approche. Pour ITER, c'est assez normal puisqu'on est en phase de construction. Pour le Centre, on a également des installations en construction ou des chantiers de rénovation, mais aussi des installations en fonctionnement, des installations à l'arrêt en attente de démantèlement et des installations en démantèlement. Dans ces phases-là, les FSOH doivent être regardés lorsqu'on a de forts taux de sous-traitance, y compris pour les études de sûreté, la sécurité, la planification et la qualité. On a beaucoup d'assistance dans les installations supports, notamment la station de DSN, le Service nucléaire, et dans toutes les installations arrêtées et/ou en cours de démantèlement. C'est pourquoi il voudrait attirer l'attention sur les FSOH à Cadarache, ce qui représente pour l'ASN du travail de contrôle dans les années qui viennent.

M. Le Brozec répond que cela est effectivement noté et pris en compte par l'ASN. Il signale qu'une action spécifique sur la surveillance des intervenants extérieurs a été réalisée en 2012. Cela avait permis de faire un bilan, une sorte de point zéro sur cette question. Il le rejoint tout à fait sur le fait que c'est une actualité notamment dans le cadre des démantèlements et il confirme donc que cela est regardé. Certaines inspections portent sur des visites générales, d'autres sont très spécifiques sur des thèmes particuliers. Et l'un des thèmes est la surveillance des intervenants extérieurs où on s'assure que l'exploitant nucléaire vérifie bien les exigences réglementaires. Il y a un grand nombre d'inspections de ce type sur ITER, puisque c'est la problématique principale, mais aussi sur le Centre CEA. C'est pour lui fondamental.

M. Mehaut, *Association CDEJP*, remercie M. Le Brozec pour ce rapport qu'il trouve très complet. Il indique qu'il consulte régulièrement les avis d'incident et s'est livré à un petit comptage qui confirme qu'il y a eu un pic en 2016 et qu'on retrouve en 2017 la moyenne des quatre années précédentes. Il trouve que ce suivi des incidents est important, car il rejoint aussi les questions de perte de compétence éventuelle liée par exemple à la sous-traitance. Il pense que le CEA aurait aujourd'hui les compétences pour établir des fiches d'incident électroniques à la place des « espèces de choses griffonnées à la main » actuelles qui arrivent par fax. Cela permettrait aussi de suivre plus facilement les bilans récapitulatifs. Par ailleurs, M. Le Brozec ayant indiqué que le CEA demandait le report de prescriptions en matière des gestions des situations d'urgence, il demande si cela concerne la caserne de pompiers. Il demande enfin des informations sur l'évacuation d'anciens déchets d'origine militaire entreposés à Cadarache.

M. Le Brozec répond que pour la première question, l'exploitant déclare tous ses événements sous forme de fiches, mais les avis d'incidents sont émis par l'ASN à titre d'information et ne concernent que les événements au niveau 1 ou plus. Il indique que l'ASN est en train de mettre en place une plateforme pour charger automatiquement les documents liés notamment aux événements significatifs et il faut donc s'attendre à ce que dans les prochains mois, tout ce circuit soit complètement informatisé. Des discussions seront menées avec le CEA et il veillera à ce que ce changement n'entraîne pas une perte d'informations pour la CLI.

A la 2^e question, il répond que l'exploitant a effectivement sollicité un report de prescription sur la construction du poste de crise et il laissera l'exploitant s'exprimer là-dessus. Cette demande est en cours d'instruction à l'ASN, sachant que l'exploitant a proposé des modalités compensatoires pour justifier ce report.

A la dernière question, s'agissant de l'INBS, il laissera M. Ziarnowski de l'ASND et l'exploitant s'exprimer.

M. Dall'Ava indique qu'il ne comprend pas pourquoi M. Méhaut parle de déclarations manuscrites puisqu'il ne signe que des documents dactylographiés. Seule sa signature est donc manuscrite. Par ailleurs, ces déclarations obéissent à un formalisme bien précis. Concernant le nombre d'événements significatifs, il rappelle que le directeur de Cadarache répète à chaque bilan annuel qu'on ne comptabilise pas les déclarations d'événement, c'est-à-dire qu'on ne fait pas un comptage au fil de l'eau du nombre d'événements significatifs. Pour le CEA, ces déclarations sont importantes puisqu'il montre la vigueur de sa visibilité et de sa vigilance sur des situations anormales, que ce soit des anomalies ou des incidents de bas niveau. On peut bien évidemment se satisfaire d'un nombre minimum d'événements significatifs, mais on peut aussi l'interpréter comme un manque de surveillance ou de vigilance de l'exploitant. Il ne sait pas s'il existe un nombre qui serait bon et un autre qui serait mauvais, l'important étant que l'on soit vigilant, qu'on réagisse dans des délais courts pour établir la déclaration, comme cela est demandé par l'ASN, et qu'il souhaite les plus factuelles possible. Il signale que le CEA peut même déclarer parfois des événements qui n'en sont pas, c'est-à-dire qu'*in fine*, après analyse, on considère qu'il n'y avait pas lieu de faire une déclaration, mais cela montre qu'on réfléchit. C'est le critère qualitatif qui compte, pas le quantitatif. Cela correspond aussi à la demande de l'ASN.

Concernant les FSOH, il est systématiquement recherché dans quelles mesures un événement constaté sur une installation n'est pas de nature à se retrouver sur une autre, et un travail de retour d'expériences est fait au niveau de Cadarache et partagé au niveau national. Un correspondant REX analyse systématiquement l'événement significatif pour voir dans quelles mesures il y a matière à informer les autres chefs d'installations, voire le CEA au niveau central. Il y a également des réunions régulières avec les chefs d'installations pour partager le retour d'expérience. Cette démarche est importante, car les FSOH sont un des éléments de faiblesse, car bien évidemment, tout est humain.

Concernant le CIRCE, il indique que la FLS de Cadarache a trois missions : 1. la sécurité des personnes ; 2. la limitation du risque d'incendie ; 3. la protection physique au sens malveillance. C'est pourquoi cette caserne a été extrêmement complexe à concevoir avec des exigences accrues dans tous les domaines de sûreté et de protection physique. On a reconnu que les conditions d'exploitation n'étaient pas satisfaisantes et le travail d'ingénieur a donc été repris. Conformément à l'engagement du CEA, un dossier d'information technique démontrant que le projet répond aux exigences de sûreté attendues et précisant quelles sont les modifications par rapport au précédent concept d'installation, a été transmis à l'ASN à la fin du mois de juin. Le dossier sera instruit par l'IRSN, ASN. Cela conduit à demander de différer la mise en service du CIRCE jusqu'à la mise en service du RJH, étape clé qui est cohérente avec la mise en service du CIRCE. Depuis ce constat, des dispositions compensatoires ont été mises en place.

Concernant les déchets dits « militaires », il indique que le CEA Cadarache est un support à l'établissement DAM Ile-de-France, UPN Cadarache. Il existe une séparation fonctionnelle qui s'explique pour des raisons opérationnelles et de pilotage des activités, mais les filières d'évacuation des déchets sont les mêmes pour les déchets de l'INBS et pour les INB. Il précise que les moyens de transport sont communs. Il pense qu'il y a un peu de fantasme dans la notion de déchets militaires.

M. Thys fait état d'une évolution de la CLI qui va tout à fait dans l'esprit évoqué par M. Dall'Ava et il s'en félicite. Il indique que la CLI travaille sur un outil de suivi des déclarations d'évènements significatifs sous Excel. Il regroupera toutes les informations et permettra de faire des tris sur plusieurs critères et de mieux détecter des signaux faibles qui par accumulation peuvent déboucher sur un évènement. C'est un chantier en cours et il a besoin de bonne volonté pour le faire aboutir.

Mme Saez remercie M. Le Brozec pour son exposé et déclare que la partie civile de la réunion est terminée. Elle remercie les personnes qui n'assisteront pas à la deuxième réunion relative à l'INBS, qui sera présidée par Roger Pizot, Président de la Commission d'information de l'INBS.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 septembre 2018

Patricia Saez
Présidente de la CLI

ANNEXES :

1. Diapositives de la présentation de Mme Guyot (DIRECCTE)
2. Diapositives de la présentation de M. Calpéna (DREAL)
3. Diapositives de la présentation de M. Le Brozec (ASN)